

A3S
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 12 ALL DU BELVEDERE TOUR DE MARE
83600 FREJUS
987 524 865 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six Novembre,

A 18 heures 30,

Les associés de la Société A3S, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 ALL DU BELVEDERE TOUR DE MARE 83600 FREJUS, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alexia LENT ép. DE LIMA, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Stéphane DE LIMA, propriétaire de 250 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DE LIMA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation des cessions de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les associés, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les associés ont reçu les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions ; qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés à l'unanimité, déclarent renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 26 Novembre 2025 portant cession par :

. Monsieur Stéphane LOMBARD au profit de Monsieur Stéphane DE LIMA de la pleine propriété de deux cent cinquante parts sociales numérotées de 251 à 375, lui appartenant dans la Société.

. Madame Sandrine LOMBARD au profit de Madame Alexia LENT ép. DE LIMA de la pleine propriété de deux cent cinquante parts sociales numérotées de 376 à 500, lui appartenant dans la Société.

L'assemblée générale constate que la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Stéphane DE LIMA..... | 250 parts |
| Numérotées de 1 à 125 et de 251 à 375 ; | |
| - Madame Alexia LENT ép. DE LIMA | 250 parts |
| Numérotées de 126 à 250 et de 376 à 500 | |

TOTAL : 500 parts sociales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

-Historique

« Suivant acte sous seing privé portant cession de parts sociales en date du 26 Novembre 2025, la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Stéphane DE LIMA
250 parts, ci
Numérotées de 1 à 125 et de 251 à 375 ; | 250 parts |
| - Madame Alexia LENT ép. DE LIMA
250 parts, ci
Numérotées de 126 à 250 et de 376 à 500 ; | 250 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12 Allée du Belvédère - 83600 FREJUS au « **94 Chemin des chênes verts – 83480 PUGET-SUR-ARGENS** », et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

« Le siège social est fixé à : **PUGET-SUR-ARGENS (83480), 94 Chemin des chênes verts.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

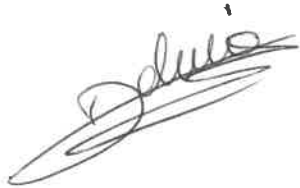
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane DE LIMA
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane DE LIMA', with a large, sweeping flourish underneath.